

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET OU STATIONNEMENT ⇒ PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE PASTEUR

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire préfectorale du 25 janvier 2025 faisant état de l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » ;

CONSIDERANT le lancement des festivités de fin d'année par la municipalité le 5 décembre 2025 sur la place de la République,

CONSIDERANT que la manifestation doit pouvoir se dérouler dans des conditions de sécurité optimales pour les participants et usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver l'intervention éventuelle des véhicules de sécurité et de secours,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : - Le lancement des illuminations de fin d'année aura lieu le 05 décembre 2025 de 18h30 à 20h30 sur la Place de la République.

Article 2 : - Du jeudi 04 décembre 2025 à 08h00 au vendredi 05 décembre 2025 à 00h00, le stationnement sera strictement interdit sur la Place de la République afin de faciliter le montage des installations par les services techniques et la société intervenante.

Article 3 : - Le vendredi 05 décembre 2025, de 15h00 à 21h00, le stationnement sera interdit rue Pasteur sur une place de stationnement réglementaire au plus proche de la sacristie, afin de permettre le déchargement de matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : - Les arrêtés seront apposés par les services techniques sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale.

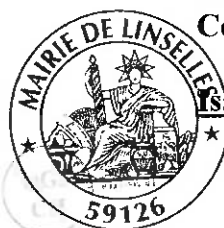
Article 5 : - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises aux articles 1, 2 et 3. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police

Article 6 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de LINSELLES,
 - Le service Evènementiel , le demandeur de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 01 DEC. 2025
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

**Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,**



Isabelle POLLET